

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

### DELIBERATION N° : 20171212\_35

**OBJET** : Budget Primitif 2018  
Attribution d'une avance de subvention à  
l'association LES AMIS DE CAYENNE

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché à  
la porte de la Mairie, le :

**27 DEC. 2017**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 27  
Procuration : 6  
Votants : 33  
Abstention : 0  
Exprimés : 33

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

#### Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée  
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis  
BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée  
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

L'él(u)e délégué(e)

Le Maire

  


**Christian LANDRY**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DÉLIBÉRATION N° : 20171212\_35**

**OBJET :**

**Budget Primitif 2018  
Attribution d'une  
avance de subvention  
à l'association LES  
AMIS DE CAYENNE**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Maire expose :**

L'association LES AMIS DE CAYENNE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir, la promotion des loisirs, des actions culturelles, sociales et sportives sur le secteur de Cayenne. Elle a su montrer son implication dans la vie du quartier de par ses actions de proximité menées auprès de ses adhérents et plus largement des habitants.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement sur le premier trimestre 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000 € ;
  - prestation de transport dans la limite maximale de 5 000 €.

Il vous est précisé que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association LES AMIS DE CAYENNE une avance de subvention d'un montant de 9 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°35,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le 27/12/2017

ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212\_35-DE

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ATTRIBUE** à l'association LES AMIS DE CAYENNE une avance de subvention d'un montant de 9 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.-** **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000 € ;
  - prestation de transport dans la limite maximale de 5 000 €.

**Article 3.-** **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire L'élue(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le 27/12/2017 

ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212\_35-DE